



## **Règlement du concours « Regards sur la Route du Vitrail »**

### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

La Cité du Vitrail, service de la Direction des Archives et du Patrimoine du Département de l'Aube, domiciliée au 31 Quai des Comtes de Champagne 10000 TROYES organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Regards sur la Route du Vitrail ».

Ce concours prend comme point de départ l'exposition d'œuvres photographiques *Sable É-mouvant, chants de lumière au gré du verre*, présentée à la Cité du Vitrail du 29 avril au 21 septembre 2025.

Le présent règlement définit les règles applicables au concours. La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par l'entité organisatrice.

### **ARTICLE 2 : THÈME DU CONCOURS**

En s'inspirant des œuvres présentées dans le jardin de la Cité du Vitrail par les artistes Julie AUDIC et Christian RIZK, les participants sont invités à partager leur point de vue photographique sur les vitraux des édifices de la Route du Vitrail.

Les édifices de la Route du Vitrail sont consultables sur la webapplication : [route-vitrail.fr](http://route-vitrail.fr)

Les critères de jugement sont explicités dans le paragraphe 5.1 du présent règlement.

### **ARTICLE 3 : ORGANISATION DU CONCOURS**

Le jeu-concours se déroulera du jeudi 1<sup>er</sup> mai 2025, 10h00 au jeudi 31 juillet 2025 minuit.

Date et heure française de réception faisant foi.

Le jury se réunira au plus tard le 10 septembre 2025 pour désigner les gagnants de chaque catégorie.

Les gagnants seront avertis personnellement à l'issue de cette réunion par téléphone et par envoi d'un courriel à l'adresse électronique indiquée dans le formulaire. Le nom des lauréats sera publié sur le site internet et les réseaux sociaux de la Cité du Vitrail le 16 septembre 2025.

Hors la communication par la Cité du Vitrail des résultats aux gagnants, aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

## ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

### 4.1 Les participants

Le concours est gratuit et ouvert à tous.

Sont exclus du concours les membres du personnel de la Cité du Vitrail et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la gestion du jeu ou au déroulement ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs.

Sont également exclus du concours les personnes exerçant une activité de photographe à titre professionnel.

La participation d'une personne mineure se fait sous l'entière responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Une seule participation à ce concours est autorisée par personne.

### 4.2 Contenu des réponses

Chaque participant présente entre 1 et 3 photographies en couleur ou monochrome répondant à la thématique du concours.

Aucune mention pouvant révéler l'identité de l'auteur ne devra apparaître sur les photographies. Sont notamment considérés comme des mentions pouvant révéler l'identité de l'auteur : logos, signatures, initiales, paraphe, personnes identifiables sur les photographies.

Chaque photographie devra être enregistrée en fichier numérique au format jpg ou jpeg nommé du titre de la photographie (1 photographie par fichier).

Le poids maximum de la photographie sera de 2Mo.

La plus grande des deux dimensions sera de 1920 pixels.

Au plus tard, le 31 juillet 2025 à minuit (date et heure française de réception faisant foi), chaque participant transmettra en **un envoi unique ses photographies** par le formulaire à l'adresse suivante : [documentation.citeduvitrail@aube.fr](mailto:documentation.citeduvitrail@aube.fr)

Cet envoi sera accompagné du formulaire d'inscription accessible à partir du 1<sup>er</sup> mai 2025 et qui précisera :

- Nom, prénom, âge lors de son inscription,
- Coordonnées postales, adresse électronique et numéro de téléphone,
- Le titre de chaque photographie envoyée.
- L'édifice photographié pour chaque photographie

Pour les mineurs, une autorisation parentale sera demandée.

Tout cliché reçu après cette date ne pourra être pris en compte. Seules la date et l'heure française de réception feront foi. Les photographies seront soumises de façon anonyme au jury. Un accusé de réception sera envoyé en réponse à chaque candidature.

Dans le cas d'une participation au concours avec une photographie argentique, l'envoi au format numérique devra être accompagné de l'envoi d'un tirage sur papier ainsi que du négatif à l'adresse suivante :

Cité du Vitrail – Centre de documentation  
1 rue Roger Salengro  
10000 Troyes

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les informations transmises par les participants ne seront utilisées que dans le cadre du jeu-concours.

L'inscription au concours vaut accord du participant au traitement de ses données pour la réalisation et le suivi du jeu-concours.

## **ARTICLE 5 : JURY ET MODALITES DE SELECTION DES PROJETS**

### **5.1 Examen des projets**

Le jury examinera les photographies individuellement selon les critères donnés dans le règlement.

#### **Critères:**

- Le sujet doit être un vitrail ou un ensemble de vitraux d'un édifice de la Route du Vitrail
- L'originalité technique
- L'originalité du point de vue
- La qualité générale de l'image

### **5.2 Composition du jury**

La composition du jury est la suivante :

Monsieur le Président du Conseil Départemental ou son représentant

Les artistes Julie AUDIC et Christian RIZK

La conservatrice ou son représentant, Cité du Vitrail

La commissaire d'exposition ou son représentant, Cité du Vitrail

Le Président de l'association Union Photographique Champenoise ou son représentant

Le Président de l'Association des Vitraux de l'Aube ou son représentant

Monsieur le Président du Conseil Départemental, ou son représentant, préside le jury.

### **5.3 Désignation des gagnants**

Le jury désigne les lauréats au terme d'un vote à la majorité des voix exprimées. En cas d'égalité, c'est le Président du jury qui tranchera parmi les ex-aequo.

Le jury prendra en compte les critères énoncés au paragraphe 5.1 du présent règlement.

Le jury désignera trois gagnants classés en première, deuxième et troisième place.

La liste des gagnants sera disponible à la Cité du Vitrail et sur le site internet et les réseaux sociaux de la Cité du Vitrail à compter de la remise des prix, le 16 septembre 2025.

Les gagnants seront prévenus personnellement par téléphone et par mail. Aucun autre résultat ne sera communiqué.

## **ARTICLE 6 : CALENDRIER DU CONCOURS**

Rendu des travaux : les photographies doivent parvenir à la Cité du Vitrail avant le jeudi 31 juillet 2025 minuit.

Annonce des gagnants : 16 septembre 2025

Remise des prix : 16 septembre 2025

## **ARTICLE 7 : LOTS ET DUREE DE VALIDITE**

Premier prix : Une impression en sublgraphie de la photographie gagnante au format A2 ainsi qu'un coffret champagne Gaston Cheq de la Cité du Vitrail d'une valeur de 240 €.

Deuxième prix : Une impression en sublgraphie de la photographie gagnante au format A3 ainsi qu'une bouteille de champagne Gaston Cheq Prestige de la Cité du Vitrail d'une valeur de 120 €.

Troisième prix : Une impression en sublgraphie de la photographie gagnante au format A3 ainsi qu'un tote-bag Petit Bateau de la Cité du Vitrail d'une valeur de 90 €.

Ces dotations ne peuvent en aucun cas donner lieu à un échange contre leur valeur en espèces. La Cité du Vitrail se réserve la possibilité de proposer un lot d'une autre nature de valeur équivalente.

En cas d'indisponibilité des gagnants le jour de la remise des prix, les récompenses pourront être retirées à la Cité du Vitrail jusqu'au 31 décembre 2025 pendant les horaires d'ouverture.

En l'absence de retrait des lots de leur part dans le délai imparti, ils seront déçus de leur lot et ne pourront prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

## **ARTICLE 8 : RESPECT DU REGLEMENT**

La participation à ce concours implique la pleine acceptation par les concurrents du présent règlement et des décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires.

Le non-respect du règlement entraîne la nullité de la candidature.

## **ARTICLE 9 : DEPOT ET MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT**

Le règlement est disponible sur le site de la Cité du Vitrail : <https://cite-vitrail.fr/fr>

Il sera envoyé sur simple demande adressée par mail à l'adresse :  
documentation.citeduvitrail@aube.fr

## **ARTICLE 10 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Chaque participant déclare être l'auteur des photographies soumises et devra donc en posséder les droits. Les auteurs sont seuls responsables du contenu de leur photographie.

Les organisateurs du concours se réservent le droit de supprimer les photographies qu'ils jugent revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de photographies autre nature réprimée par les lois en vigueur. Ils ne sauront être tenus pour responsables du contenu d'un cliché accepté par erreur malgré son contenu inadéquat.

Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision du jury en cas de suppression des photographies jugées irrecevables.

Chaque participant au concours s'assurera de l'autorisation de reproduction et de représentation des personnes, des lieux ou de biens figurant sur la photographie s'ils sont identifiables, en application du droit à l'image.

Les images générées par un procédé d'intelligence artificielle sont exclues du concours. En cas de doute, le jury se réserve le droit de réclamer le fichier natif.

La Cité du Vitrail et le Département de l'Aube s'engagent à respecter le droit moral de l'auteur, tel que prévu à l'article L.121-1 du Code de propriété intellectuelle pour toute utilisation qu'ils feront des droits cédés.

En particulier, la Cité du Vitrail et le Département de l'Aube s'engagent à ne pas dénaturer les photographies soumises dans le cadre du jeu-concours et à respecter la paternité de l'auteur de la photographie en mentionnant systématiquement son nom lorsque la photographie fera l'objet d'une reproduction ou d'une représentation.

Les gagnants du jeu-concours « *Regards sur la Route du Vitrail* » acceptent de concéder à la Cité du Vitrail et au Département de l'Aube, à titre gratuit et non-exclusif, les droits de propriété intellectuelle ainsi énumérés :

- le droit d'utilisation et de reproduction pour les besoins de publicité et de communication du jeu-concours organisé par la Cité du Vitrail, par quelque procédé technique que ce soit connu à ce jour (numérisation et mise en mémoire informatique, téléchargement ou tous moyens informatiques, tous réseaux de communication électronique et/ou de radiocommunication mobile etc), sur tout support (papier, numérique, magnétique, optique, multimédia, vidéographique, support de stockage ou autre) et pour toute exploitation y compris en réseau, notamment sur le site internet de la Cité du Vitrail et sur ses réseaux sociaux, sous réserve de la mention du nom de l'auteur de la photographie ;
- le droit de représentation et de diffusion, de quelque façon que ce soit, sur quelque support et/ou réseau que ce soit, pour les besoins de publicité et de communication du jeu-concours organisé par la Cité du Vitrail, sous réserve du nom de l'auteur de la photographie ;
- le droit de transformation et d'adaptation des photographies pour les besoins de la mise en réseau, notamment sur le site internet de la Cité du Vitrail et sur ses réseaux sociaux, ou pour les besoins de la publication, sans que cela ne porte atteinte au droit moral de l'auteur ;
- le droit d'utiliser, de présenter et d'exposer les photographies pour les besoins de publicité du jeu-concours organisé par la Cité du Vitrail, sous réserve de la mention du nom de l'auteur de la photographie ;

La cession des droits telle que définie ci-dessus est consentie pour une durée de cinq (5) ans, sur le territoire français et dans l'ensemble des pays de l'Union européenne.

Les gagnants du jeu-concours déclarent détenir la propriété régulière, exclusive, pleine et entière de tous les droits faisant l'objet de la présente cession et pouvoir en conséquence les céder à la Cité du Vitrail et au Département de l'Aube dans les conditions exposées ci-avant sans que celui-ci ne soit jamais inquiété à cet égard.

À ce titre, les gagnants du jeu-concours garantissent la Cité du Vitrail et le Département de l'Aube contre tout recours amiable et contentieux au titre des droits de propriété intellectuelle et de la responsabilité. Ils s'engagent à former une intervention volontaire à toute instance engagée à l'encontre de la Cité du Vitrail ou du Département de l'Aube.

## **ARTICLE 11 : ACCORD PARENTAL**

L'accord parental comprend l'acceptation de la participation du mineur au concours selon les termes fixés par le présent règlement, et notamment son article 12 relatif aux données personnelles, au droit à l'image et aux droits voisins d'interprète, et l'acceptation que le mineur reçoive, le cas échéant, une des dotations offertes dans le concours.

## **ARTICLE 12 : DONNEES PERSONNELLES**

La Cité du Vitrail, organisatrice du jeu concours « Regards sur la Route du Vitrail », prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'elle détient ou qu'elle traite dans le respect des dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

La Cité du Vitrail et le Conseil départemental sont responsables du traitement qu'ils mettent en œuvre pour leur propre compte avec les données transmises par les candidats.

Ils traitent les données personnelles uniquement pour la réalisation de l'objet du règlement du jeu-concours et de son suivi.

Les candidats acceptent que la Cité du Vitrail et le Département de l'Aube :

- collectent leur nom, prénom, coordonnée postale, adresse électronique et numéro de téléphone ;
- publient leurs nom et prénom, ainsi que leurs photographies, sur ses supports de communication interne ou externe (magazine départemental, site internet, réseaux sociaux etc.) pendant une durée de 5 ans à compter de la remise des récompenses, soit jusqu'au 16 septembre 2030. Ces communications feront apparaître systématiquement le nom de l'auteur du cliché ;
- mettre en ligne sur son site internet l'attribution des prix.

Les données à caractère personnel collectées dans le formulaire sont à destination des employés de la Cité du Vitrail, organisateur du jeu-concours « Regards sur la Route du Vitrail ».

Pour les gagnants du jeu-concours, les données à caractère personnel collectées relatives à leur participation seront conservées pour une durée de 5 ans à compter de la proclamation des résultats.

Pour les autres participants, leurs données à caractère personnel collectées seront conservées pour une durée de 3 mois à compter de la proclamation des résultats.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données à caractère personnel, les participants au jeu-concours peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement. Ils disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données)

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données dans le cadre du jeu-concours, les participants peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPO).

Contactez notre DPO par voie électronique : [DPO@aubes.fr](mailto:DPO@aubes.fr)

Contactez notre DPO par voie postale : Hôtel du Département  
2 rue Pierre Labonde – B.P 394  
10026 TROYES Cedex

Si le participant estime, après avoir contacté le DPO, que ses droits informatiques et libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, il peut adresser une réclamation à la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

### **Article 13 : RESPONSABILITÉS**

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement.

L'Organisation ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours.

Par ailleurs l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exige, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site internet : <https://cite-vitrail.fr/fr> et sur les réseaux sociaux de la Cité du Vitrail.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.



**BULLETIN DE PARTICIPATION**

NOM.....

PRÉNOM.....

ADRESSE.....

.....

TÉLÉPHONE : .....

COURRIEL.....

.....

DATE DE NAISSANCE ...../...../.....

Envoyez-nous vos photos (3 photos maximum par personne) **avant le 31 juillet 2025** par mail à l'adresse suivante : [documentation.citeduvitrail@aube.fr](mailto:documentation.citeduvitrail@aube.fr)

- Poids par photo : 2Mo
- Qualité photo : 1920 pixels

Titre photo n°1/Nom de l'édifice : .....

.....

Titre photo n°2/Nom de l'édifice: .....

.....

Titre photo n°3/Nom de l'édifice : .....

.....

Je déclare avoir pris connaissance et accepter sans réserve l'ensemble des dispositions du règlement du jeu-concours.

Je certifie que toutes les photographies déposées sont des originaux issus d'une production personnelle.

J'accepte l'utilisation et la diffusion de mes photographies sur le site internet et les réseaux sociaux de la Cité du Vitrail et du Département de l'Aube dans les conditions décrites à l'article 10 du règlement du jeu-concours.

Date ...../...../.....

Signature

Les données collectées dans le cadre du présent jeu-concours seront traitées et conservées dans les conditions fixées à l'article 12 du règlement du jeu-concours.



## AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e),

NOM.....Prénom.....

Demeurant .....

.....

Exerçant l'autorité parentale sur

NOM.....Prénom.....

né(e) le.....

Demeurant .....

.....

Autorise celui-ci à participer au jeu-concours « *Regards sur la Route du Vitrail* » organisé par la Cité du Vitrail.

En signant la présente autorisation, je reconnais et accepte expressément la participation de mon enfant au jeu-concours « *Regards sur la Route du Vitrail* ».

J'autorise la Cité du Vitrail et le Département de l'Aube à exploiter et diffuser à titre gratuit et pour une durée de 5 ans, la photographie gagnante réalisée par le mineur sur lequel j'exerce l'autorité parentale dans le cadre de sa participation au jeu-concours.

J'accorde également à la Cité du Vitrail et au Département de l'Aube, le droit de communiquer les noms et prénoms du mineur sur lequel j'exerce l'autorité parentale aux côtés des photographies gagnantes aux fins de leur identification.

Fait à ..... Le .....

Signature :

Nous vous prions de joindre ce document au format numérique (scan ou photographié) accompagné des photographies et du bulletin de participation à l'adresse suivante : [documentation.citeduvitrail@aube.fr](mailto:documentation.citeduvitrail@aube.fr)

La participation de la personne sur laquelle vous exercez l'autorité parentale sera effective sous réserve de la réception de ce document.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu-concours seront traitées et conservées dans les conditions fixées à l'article 12 du règlement du jeu-concours.